



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 7 décembre 2020, 20 h
Au studio Hydro-Québec du Quai des arts

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2 Approbation du procès-verbal
- 2.1 Séance ordinaire du 2 novembre 2020
- 3 Dossiers de la mairie
- 3.1 Accès aux services de santé des résidents de l'ouest de la MRC Avignon
- 3.2 Correspondance
- 4 Dossiers de la direction générale
- 4.1 Politique de dons - Dons effectués pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 novembre 2020
- 5 Dossiers de la trésorerie
- 5.1 Comptes à payer au 30 novembre 2020
- 5.2 Activités d'investissement au 31 octobre 2020
- 5.3 État des activités d'investissement au 30 novembre 2020
- 5.4 Modification du budget OMH
- 5.5 Nomination - trésorier adjoint
- 5.6 Affectation du surplus de financement au remboursement de la dette pour le règlement 2018-319 pour l'achat d'appareils de protection respiratoire pour les pompiers
- 5.7 Annulation d'excédents de fonctionnements affectés
- 5.8 Affectation du surplus de financement au remboursement de la dette pour le règlement 2016-281 - LEGS 250e
- 5.9 Soldes résiduels - Règlements d'emprunts
- 5.10 Modification de financement pour l'achat d'un ensemble d'outils de désincarcération et pour l'achat d'une voiturette de golf pour l'entretien ménager du camping
- 6 Dossiers du greffe
- 6.1 Calendrier des rencontres 2021
- 6.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 6.3 Modifiant le règlement 2015-262, ayant décrété des dépenses et un emprunt de 2 660 000 \$ afférents aux travaux de construction d'infrastructures municipales concernant la prolongation de la rue Comeau
- 7 Dossiers de l'urbanisme
- 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 novembre 2020
- 7.2 Demande de dérogation mineure – 24, rue des Bouleaux (lot 4 542 199)
- 7.3 Demande d'autorisation CPTAQ – Demande d'aliénation (lots 3 887 658, 3 887 659 et 3 886 615)
- 7.4 Acquisition de terrain Fabrique - Mandat à un notaire et à un arpenteur-géomètre (lot projeté 6 260 718)
- 7.5 Vente de terrain - Parc industriel - Route St-Onge
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme
- 8.1 Achat du système de réservation en ligne Anémone
- 8.2 Dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public, Autorisation de signature
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire
- 9.1 Adoption du plan d'action plein air 2021-2023
- 9.2 Appui au projet Bouge ta vie - Bouge pour que ça bouge
- 9.3 Mandat pour la rénovation de la cuisine du Centre de plein air Les Arpents Verts
- 9.4 Mandat pour le remplacement du système d'éclairage à la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé

- 10 Dossiers des travaux publics
 - 10.1 Permission de voirie
 - 10.2 Prolongement de la ligne électrique sur la route Saint-Onge - Autorisation de signature
 - 10.3 Route St-Louis - Déneigement hiver 2020-2021
 - 10.4 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 10.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 11 Dossiers de la sécurité publique
 - 11.1 Croix-Rouge canadienne - renouvellement de l'entente 2021-2023
- 12 Prochaine séance du conseil
- 13 Autres sujets
 - 13.1 Mandat pour architecture et ingénierie - octroi de contrat
- 14 Tour de table du conseil
- 15 Période de commentaires et de questions
- 16 La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 7 décembre 2020, 20 h, au studio Hydro-Québec du Quai des arts

Étaient présents : M. Steven Parent, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. David Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Marie-Hélène Richard, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.

20-12-189 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

20-12-190 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

20-12-191 ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ DES RÉSIDENTS DE L'OUEST DE LA MRC AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Régional de Campbellton est un établissement de soins généraux qui offre aux résidents de l'ouest de la MRC Avignon (selon une entente spécifique avec le gouvernement du Québec), des services d'urgence de proximité;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois, l'Hôpital Régional de Campbellton est obligé de fermer occasionnellement son service d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la région de Ristigouche a été très affectée par la pandémie de Covid-19 entraînant la décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick de fermer ses frontières avec la province de Québec et entre autres, les accès routiers de l'ouest de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QU'afin que tout établissement de santé puisse maintenir ses services de qualité et les améliorer, il est important de compter sur une masse critique de personnes et que l'apport des citoyens de l'ouest d'Avignon est essentiel pour l'avenir de l'Hôpital Régional de Campbellton;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de l'ouest de la MRC Avignon, qui ont des besoins médicaux parfois en situation d'urgence doivent en plus composer avec des restrictions et des contraintes d'accès aux services augmentant ainsi leur état de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le CLSC Malauze de Matapédia et le CLSC de Pointe-à-la-Croix offrent des services de santé surtout de consultation avec rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE récemment, le Dr Paul Leblanc, médecin de famille à Matapédia, a pris sa retraite et qu'au moment de son départ, environ 1 000 patients le consultaient;

CONSIDÉRANT QUE les maires de la MRC Avignon sont préoccupés par la détérioration progressive de la situation en regard de l'accès aux services de santé dans ce secteur de la MRC;

CONSIDÉRANT les récents échanges entrent le Réseau de santé Vitalité, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS) et le conseil des maires de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QUE les deux entités de soins de santé concernée par la situation des citoyens de l'ouest de la MRC Avignon, qu'est l'Hôpital Régional de Campbellton et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS) ont la volonté ferme de poursuivre et d'améliorer leur collaboration pour résoudre les difficultés entourant la prestation de soins en urgence, en obstétrique, en recrutement de main-d'oeuvre et autres;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie les démarches amorcées par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS) et par le Réseau de santé Vitalité en vue d'améliorer l'accès aux services de santé pour les résidents de l'ouest de la MRC, soit :

- De rehausser les services de première ligne offerts au CLSC Malauze de Matapédia et à celui de Pointe-à-la-Croix;
- De revoir l'entente interprovinciale afin d'assurer une accessibilité en tout temps à des services de qualité à l'Hôpital Régional de Campbellton;
- De mettre en place un espace de concertation entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS), le Réseau de santé Vitalité et le conseil des maires de la MRC Avignon.

CORRESPONDANCE

- Ministère de la Culture et des Communications: La proposition financière d'un montant total de 60 000 \$ du MCC pour l'entente de développement culturel a été déposée

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

POLITIQUE DE DONS - DONS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER MARS 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020

Monsieur Alain Turcotte retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Politique de dons - Dons effectués pour la période du 1^{er} mars 2020 au 30 novembre 2020

En vertu de la Politique de dons de la Ville de Carleton-sur-Mer, adopté le 4 février 2019, le rapport de dons octroyés par le comité de dons est déposé au conseil pour information.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

20-12-192 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2020

Madame Denise Leblanc se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2020, au montant total de 602 534.54 \$ soit acceptée, telle que proposée.

20-12-193 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 31 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement au 31 octobre 2020, au montant de 53 677.41 \$ et son financement soit approuvé, tel que présenté.

20-12-194 ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT AU 30 NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'état des activités d'investissement au 30 novembre 2020, au montant de 97 476.30 \$ et son financement soit approuvé, tel que présenté.

20-12-195 MODIFICATION DU BUDGET OMH

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a dû réviser son budget;

CONSIDÉRANT QUE des frais supplémentaires sont survenus en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE des coûts excédentaires de 86 771 \$ ont été ajoutés au budget;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est de 10 % du déficit;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'approuver le dernier budget présenté par l'Office municipal d'habitation
et de payer la somme de 30 216 \$ qui représente 10 % du déficit.

20-12-196 NOMINATION - TRÉSORIER-ADJOINT

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de la trésorière de la Ville, il est possible
que des obligations reliées aux finances ne puissent être faites que par un
adjoint à la trésorerie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 100.1 de la Loi sur les Cités et
Villes, les obligations concernant les chèques et les effets négociables
doivent être signées par le maire et le trésorier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, soit nommé
trésorier adjoint.

**20-12-197 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2018-319
POUR L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE
POUR LES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés au 30-11-2019 du
règlement 2018-319 s'élève au montant de 136 746 \$;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense autorisée, ainsi que l'emprunt à long
terme, était respectivement d'un montant 180 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement à long terme a été effectué au
montant de 141 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 2 363 \$ a financé ce
projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le surplus de financement au montant de 6 817 \$ soit réservé au
remboursement en capital et intérêts annuels du règlement 2018-319 pour
l'année 2021.

20-12-198 ANNULATION D'EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QU'il existe en date du 30 novembre 2020, un excédent de
fonctionnements affecté au montant de 1 247.95 \$ pour assurances
collectives, un excédent de fonctionnements affecté au montant de 493.51
\$ pour le développement industriel et un excédent de fonctionnements
affecté au montant de 1 795.59 \$ pour les dépenses du 250e ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents de fonctionnements affectés n'ont pas

été utilisés au cours des exercices financiers 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'utilisation prévue pour ces excédents de fonctionnements affectés ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'annuler ces excédents de fonctionnements affectés et de virer un montant de 3 537.05 \$ vers l'excédent de fonctionnements non affecté.

**20-12-199 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU
REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE RÈGLEMENT 2016-281 -
LEGS 250E**

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution # 19-12-619, adoptée le 2 décembre 2019, le conseil autorisait la fermeture du règlement 2016-281 (Legs 250^e) ;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible du règlement d'emprunt selon les états financiers audités au 31 décembre 2019 était de 532 955 \$;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, seulement 386 809 \$ est réservé pour le service de la dette à long terme ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

DE réserver le solde résiduel de 146 146 \$ pour le service de la dette à long terme, capital et intérêts.

20-12-200 SOLDES RÉSIDUAIRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

20-12-201

MODIFICATION DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN ENSEMBLE D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION ET POUR L'ACHAT D'UNE VOITURETTE DE GOLF POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la résolution 20-04-059 adoptée par le conseil à la séance du 6 avril 2020 autorisait l'achat d'un ensemble d'outils de désincarcération, pour un montant de 53 255.01 \$, taxes incluses, financé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 20-05-078 adoptée par le conseil à la séance du 14 mai 2020 autorisait l'achat d'une voiturette de golf pour l'entretien ménager au camping, pour un montant de 9 150 \$, avant taxes incluses, financées par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le montant taxes nettes réellement utilisées pour l'ensemble d'outils de désincarcération est de 44 063.25 \$ et que le montant taxes nettes réellement utilisées pour la voiturette de golf est de 9 612.87 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des crédits nécessaires pour financer ces investissements à même les activités de fonctionnement de l'exercice;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Il est résolu que ces achats soient financés à même les activités de fonctionnement de l'exercice pour un total de 53 676.12 \$

DOSSIERS DU GREFFE

20-12-202 CALENDRIER DES RENCONTRES 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les membres du conseil municipal siégeront à 20 h, au studio Hydro-Québec du Quai des arts, aux dates indiquées ci-dessous pour les séances ordinaires de l'année 2021 :

Lundi 11 janvier	Lundi 8 février	Lundi 8 mars
Lundi 12 avril	Lundi 10 mai	Lundi 14 juin
Lundi 12 juillet	Lundi 9 août	Lundi 13 septembre
Lundi 4 octobre	Lundi 15 novembre	Lundi 13 décembre

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est consigné au procès-verbal que tous les membres du conseil municipal ont remis leur déclaration respective d'intérêts pécuniaires à titre de membre du conseil municipal dans le délai prévu, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

20-12-203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-262, AYANT DÉCRÉTÉ DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 2 660 000 \$ AFFÉRENTS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA RUE COMEAU

Messieurs Mathieu Lapointe et Jean-Simon Landry se retirent de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville du Règlement 2015-262 lequel, entre autres, décrétait un emprunt de 2 660 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures municipales dans le cadre de la prolongation de la rue Comeau;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'adoption dudit règlement, il a uniquement été prévu, qu'afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles dudit emprunt, qu'une taxe spéciale soit prélevée sur tous les immeubles imposables du territoire de la Ville sur la base de l'évaluation foncière de chacune des unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux visés par ledit règlement, dont l'emprunt qui en découle étaient réalisés en conformité de la Politique de développement et d'ouverture des rues publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette politique fait partie intégrante du Règlement 2013-242 relatif aux ententes visant les travaux municipaux, les constructions de nouvelles rues et projets de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit une répartition des coûts entre

la Ville et le promoteur;

CONSIDÉRANT également que ladite politique prévoit qu'une portion du coût des travaux doit être financée à l'aide d'une taxe d'améliorations locales imposée sur les immeubles bénéficiant desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE tant le promoteur que les nouveaux acquéreurs étaient et sont bien informés de cette imposition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire, dans un souci d'équité envers tous les contribuables, donner suite aux prescriptions du Règlement 2013-242;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, les modifications à intervenir au Règlement 2015-262 n'ont pas pour effet d'en modifier l'objet ni d'augmenter la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si ici au long récite;

QUE le Règlement 2015-262 est amendé selon les modalités suivantes :

1. À compter de l'exercice financier débutant le 1er janvier 2021, il sera prélevé sur les immeubles ayant front sur les rues des Défricheurs et des Semailles, lesquelles sont connues et désignées par les numéros de lots 6280950 et 6280949, une taxe spéciale, calculée selon la dimension frontale des lots adjacents à ces dites rues, et ce, afin de satisfaire la somme capitale de 121 365 \$, représentant la portion des coûts assumés par la Ville en regard de l'entente Ville-Promoteur, signé le 2 février 2015 entre la Ville et la firme GESPRO BDC;

2. Les contribuables propriétaires des immeubles visés devront signifier à la Ville, à l'attention du Service de la trésorerie, leur choix parmi les deux options de paiement offertes ci-dessous pour défrayer le coût de ladite taxe soit :

A) par un versement unique en capital au montant de 168,88 \$ / mètre linéaire;

OU

B) par un versement annuel, sur une période de remboursement de 5, 10 ou 15 ans. Dans ce cas, le taux d'intérêt annuel qui s'applique est celui obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) lors de la dernière soumission de financement précédant l'échéance de remboursement annuel.

3. À défaut par les contribuables visés par la présente résolution de faire savoir au Service de la trésorerie l'expression de leur choix parmi les deux options offertes ci-dessus au plus tard, le 31 mars 2021, ils seront réputés avoir accepté l'option B), soit via un versement annuel, sur une période de 15 ans.

4. Ladite taxe spéciale, en regard des immeubles dont les contribuables auront opté pour l'option B) (versement annuel), sera perçue jusqu'à concurrence du 20e anniversaire du Règlement 2015-262;

5. Conséquemment, le solde en capital dudit Règlement 2015-262, soit la

somme de 2 538 635 \$, sera remboursé, tel que prévu initialement à l'aide d'une taxe spéciale qui sera imposée annuellement sur tous les autres immeubles imposables de la Ville, lesquels ne sont pas visés par la taxe de secteur mentionnée ci-dessus;

6. Toute autre modalité édictée par le Règlement 2015-262 demeure en vigueur conformément à la loi.

DOSSIERS DE L'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 16 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 16 novembre 2020, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

20-12-204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 24, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 542 199)

CONSIDÉRANT la demande consistant à accepter la marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 2,83 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 6 m ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été obtenu le 21 septembre 2010 pour l'implantation de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation qui avait été soumise lors de cette demande de permis n'a pas été respectée ;

CONSIDÉRANT QUE malgré certaines difficultés techniques, le bâtiment aurait pu être déplacé afin de respecter l'implantation projetée ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas sur des fondations permanentes et pourrait être déménagé ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait nuire aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation est existante depuis 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le déménagement du bâtiment pourrait compromettre l'intégrité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est aligné avec les bâtiments voisins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 16 novembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant la marge de recul arrière du bâtiment principal situé au 24, rue des Bouleaux (lot 4 542 199) qui est de 2,83 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul minimale de 6 m.

20-12-205

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DEMANDE D'ALIÉNATION (LOTS 3 887 658, 3 887 659 ET 3 886 615)

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation des lots 3 887 658, 3 887 659 et 3 886 615 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation municipale concernant le zonage et le lotissement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aliénation des lots 3 887 658, 3 887 659 et 3 886 615 du cadastre du Québec.

20-12-206 ACQUISITION DE TERRAIN FABRIQUE - MANDAT À UN NOTAIRE ET À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (LOT PROJETÉ 6 260 718)

CONSIDÉRANT la construction d'un stationnement sur une partie du lot 6 041 248, appartenant à la Fabrique de la Paroisse St-Joseph de Carleton, lors du projet de raccordement entre la rue de Bernier et la rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'est vu confier la gestion du Quai des Arts, situé sur le lot 3 547 883 et en deviendra éventuellement le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce stationnement empêche l'accès au Cimetière de la Fabrique de la Paroisse St-Joseph de Carleton sur le lot 6 041 248;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville Carleton-sur-Mer acquière la partie du lot 6 041 248 (lot projeté 6 260 718) où a été construit le stationnement, d'une superficie de 383,9 m² (4132,27 pi²), au prix de 2\$/pi²;

QUE lorsque la Ville de Carleton-sur-Mer deviendra propriétaire du quai des Arts, une servitude de passage sera octroyée, sur le lot 3 547 883, à la Fabrique de la Paroisse St-Joseph de Carleton pour l'accès au lot 6 041 248;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire, ainsi que monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents concernant les dossiers ci-dessus mentionnés;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

QUE la résolution 18-05-146 concernant ce dossier soit annulée.

20-12-207 VENTE DE TERRAIN - PARC INDUSTRIEL - ROUTE ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède des terrains dans le site industriel de la rue St-Onge ;

CONSIDÉRANT la Politique de vente de terrain dans le site industriel de la rue St-Onge (ci-après «Politique»);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Déménagement et Fondation Louis-Dugas, a manifesté son intérêt d'acheter une partie du lot 6 391 426, d'une largeur de 150 pieds par la profondeur du lot, d'une superficie approximative de 60 462,60 pi² et qu'elle consent à accepter les conditions prévues à la Politique;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur compte utiliser le terrain pour y ériger un bâtiment pour l'entreposage de machinerie et de matériaux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers

De vendre, au prix de 0,15 \$ le pied carré, plus les taxes applicables, dans le site industriel de la route St-Onge, une partie du lot 6 391 426 du cadastre du Québec, d'une largeur de 150 pieds par la profondeur du lot, d'une superficie approximative de 60 462,60 pi² (directement au nord du lot 6 391 425), à l'entreprise Déménagement et Fondation Louis-Dugas , aux conditions prévues dans la Politique.

QU'un préférence d'achat soit accordé à l'entreprise Déménagement et Fondation Louis-Dugas pour un terrain d'une largeur de 150 pieds par la profondeur du lot, d'une superficie approximative de 60 462,60 pi², directement au nord de celui ci-dessus mentionné;

QUE le prix de vente de cette préférence d'achat sera celui prévu par la Politique à ce moment;

QUE l'acquéreur s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents concernant le dossier ci-dessus mentionné;

QUE le directeur général et greffier soit mandaté pour la signature des documents requis à cet effet.

QUE cette offre soit valide jusqu'au 1^{er} juin 2021.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

20-12-208

ACHAT DU SYSTÈME DE RÉSERVATION EN LIGNE ANÉMONE

CONSIDÉRANT la réduction des coûts annuels d'opération;

CONSIDÉRANT la meilleure performance du système de réservation Anémone lors des périodes de pointe;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville procède à l'achat du système de réservation en ligne Anémone au montant de 11 532 \$ sans les taxes applicables.

20-12-209

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC,
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville vise la bonification de corridors de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir de bois qui longe la plage est populaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire le prolonger afin de relier le secteur du quai;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux plages publiques est important pour les citoyens et visiteurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une piste cyclable qui longe le chemin de la cabane à Eudore;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un segment de trottoir à partir de cette piste faciliterait l'accès à la berge au sud de la marina;

CONSIDÉRANT QUE cet accès nécessite le passage sur une bande de terrain du MERN

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville dépose une demande d'utilisation du territoire public au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

QUE la Ville autorise Alain Bernier a signé les documents relatifs à cette demande.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

20-12-210

ADOPTION DU PLAN D'ACTION PLEIN AIR 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE le développement concerté du plein air fait partie des objectifs de la planification stratégique 2019-2024 et s'inscrit dans le chantier « Soutien aux organismes et liens sociaux » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est un lieu unique favorisant la pratique du plein air et que des organismes de plein air y sont bien établis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité plein air, regroupant les principaux organismes de plein air à Carleton-sur-Mer, et le comité élargi ont tenu des séances de travail et participeront à la réalisation de ce plan d'action ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition du plan d'action plein air 2021-2023 a été déposée au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le plan d'action plein air 2021-2023 et qu'elle autorise l'application de ce dernier sous l'initiative du département loisirs, culture et vie communautaire.

20-12-211

APPUI AU PROJET BOUGE TA VIE - BOUGE POUR QUE ÇA BOUGE

Monsieur Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bouge pour que ça bouge a acquis de l'expérience ainsi qu'une expertise en animation d'activités jeunesse au cours des six dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Bouge ta vie permettra à plus de 1200 jeunes vivant entre Escuminac et New Richmond d'adopter de saines habitudes de vie en augmentant leur pratique d'activité physique ;

CONSIDÉRANT QUE les activités offertes aux étudiants s'ajoutent à l'offre d'activités parascolaires et seront totalement gratuites et accessibles à tous;

CONSIDÉRANT QUE le projet Bouge ta vie permettra de consolider 4 emplois à temps plein pour l'organisme tout en maximisant l'usage des infrastructures sportives du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Bouge ta vie s'inscrit dans les objectifs de la planification stratégique de la Ville ainsi que dans la politique Ville étudiante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer contribue à la réalisation du projet Bouge ta vie au montant de 4 940,94 \$ par année pour une période de 3 ans.

20-12-212

MANDAT POUR LA RÉNOVATION DE LA CUISINE DU CENTRE DE PLEIN AIR LES ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite réaliser la rénovation de l'espace cuisine au Centre de plein air Les Arpents Verts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a déposé un appel d'offres auprès de cinq entrepreneurs en construction;

CONSIDÉRANT QUE seul l'entrepreneur Constructions Scandinaves a déposé une soumission se chiffrant à 31 000 \$ (+ taxes applicables)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la soumission déposée par Constructions Scandinaves en date du 17 novembre 2020 et se chiffrant à un montant de 31 000 \$ (+ taxes applicables) soit acceptée par le conseil municipal et que le contrat de rénovation de l'espace cuisine soit octroyé à Constructions Scandinaves. À noter que les travaux se réaliseront au cours du printemps 2021.

QUE cette dépense soit financée par la contribution de Service secours Baie-des-Chaleurs.

20-12-213

MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LA BIBLIOTHÈQUE GABRIELLE-BERNARD-DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite pallier à la problématique d'éclairage déficient et inadéquat qui a cours à la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu une soumission de la part de Jean-Guy Cyr inc. - Entrepreneur électricien, pour un montant de 23 747 \$ (plus taxes applicables) pour le remplacement du système d'éclairage existant pour un nouveau système d'éclairage DEL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés viendront améliorer les services offerts par la bibliothèque Gabrielle-Bernard-Dubé à toute la population et aux différentes clientèles qui la fréquentent;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la soumission déposée par Jean-Guy Cyr inc. - Entrepreneur électricien, pour un montant de 23 747 \$ (plus taxes applicables) pour le remplacement du système d'éclairage existant pour un nouveau système d'éclairage DEL et que le mandat soit octroyé à Jean-Guy Cyr inc. - Entrepreneur électricien.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

20-12-214

PERMISSION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demande, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise, Vincent Leblanc, directeur des travaux publics à signer les permis.

20-12-215 PROLONGEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE SUR LA ROUTE SAINT-ONGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer agit comme promoteur dans le projet de développement du site industriel de la route Saint-Onge;

CONSIDÉRANT QUE la convention avec Hydro-Québec exige un document autorisant les signataires à signer la convention ou tout autre document relatif au projet de prolongement de la ligne électrique, pour et au nom de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Steven Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs au projet de prolongement de la ligne électrique sur la route St-Onge.

20-12-216 ROUTE ST-LOUIS - DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021

CONSIDÉRANT la demande de déneigement de la route Saint-Louis pour la période hivernale 2020-2021 déposé par la compagnie Produits Forestiers Temrex, S.E.C. ;

CONSIDÉRANT les exigences du règlement 2009-165 permettant l'ouverture temporaire de la route Saint-Louis ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser la compagnie Produits Forestiers Temrex, S.E.C. de déneiger la route Saint-Louis conformément à leur demande.

20-12-217 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil de Carleton-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 12 624.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20-12-218

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par David Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-12-219 CROIX-ROUGE CANADIENNE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE 2021-2023

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne a fait parvenir le renouvellement de son protocole d'entente avec la Ville de Carleton-sur-Mer pour les années 2021-2022-2023 concernant le service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2020-2021: 0,17 \$ per capita
- 2021-2022: 0,17 \$ per capita
- 2022-2023: 0,17 \$ per capita

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser le directeur général et greffier et le maire à signer le protocole d'entente triennal concernant le service aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne.

De faire parvenir un chèque au montant de 682,55 \$ à l'ordre de la Croix-Rouge canadienne représentant 4 015 habitants X 0,17 \$ pour l'année 2020-2021.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 11 janvier 2021, le lieu reste à être confirmé.

AUTRES SUJETS

20-12-220 MANDAT POUR ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite construire un abri pour les voiturettes du terrain, qui servira également de prolongement pour la terrasse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention de 97 500 \$ du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser des plans et devis pour soumissions, en vue de réaliser le projet au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une proposition de la firme Bang architecture qui est jointe au procès-verbal, au montant de 27 800 \$ (sans les taxes applicables);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville octroi le mandat pour les plans et devis de l'abri-terrasse pour les voiturettes de golf à la firme Bang architecture, au montant de 27 800 \$ (sans les taxes applicables);

QUE cette dépense soit financée à même la subvention obtenue du Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Gaspésie;

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six (6) personnes en ligne personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

20-12-221 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:24, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier